

Direction de la Vie Associative - MCA

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au prestataire Anim'Events, sis 5 place Georges Guyot à HERMES (60740), représenté par son Responsable, Monsieur Nasser AJOUAOU, pour la mise en place d'une tyrolienne, à l'occasion de la Fête des Associations, le 07 septembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation avec le prestataire Anim'Events.

Article 2 : La présente convention est conclue pour le 07 septembre 2025.

Article 3 : De verser au prestataire Anim'Events le montant de la prestation fixée à 1 566,00 € TTC (mille cinq cent soixante-six euros). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 17/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 17/09/2025



■ **Convention Anim'Events
et la mairie de Creil
Fête des associations 2025**

Entre les soussignés :

La **Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

La société Anim'events, 5 place Georges Guyot 60740 ST MAXIMIN et représentée par son responsable Monsieur Nasser Ajouaou d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'une tyrolienne dans le cadre de la fête des associations qui aura lieu le 7 septembre 2025 sur l'île Saint Maurice.

Article 2 - PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 1566€ (mille cinq cent soixante-six euros) TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le dimanche 7 septembre 2025 pour une durée de 6h d'animation.

La prestation réalisée, la société Anim'events, adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 - RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemercier à Amiens (80011 Cedex).

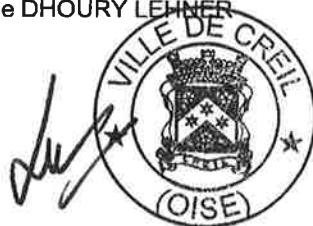
Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,
Le 11/09/2025

Nasser AJOUAOU

Fait à Creil,
Le 12 SEP. 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

Anim'events

~~ANIM'EVENTS~~
Société Guyot
60140 Sainte Maximin
Tél : 06 65 08 35 44
www.alevents.fr
Siret : 900 144 031 00011